Ville de Genève

EXTRAIT
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 OCTOBRE 2004

PR-172

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif:

- un crédit complémentaire de 150 105,20 francs destiné à couvrir les frais d'acte, de notaire et d'enregistrement non compris dans le crédit voté;
- un crédit complémentaire de 115 982,40 francs destiné à couvrir les dépassements dus au refus d'exonération par le Conseil d'Etat des droits d'enregistrement et des émoluments au Registre foncier.

Art. 2. – Les annuités d'amortissement des divers crédits y relatifs seront modifiées, dès le budget de fonctionnement 2005, en fonction des crédits supplémentaires mentionnés à l'article premier.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alain Dupraz

Le Président:

Gérard Deshusses